



PROCÈS-VERBAL d'Assemblée Générale de l'AFELC-UQAM tenue le 04 avril 2018 à 12h30 au local R-M 110 du Pavillon des sciences de la gestion au 315, rue Sainte-Catherine Est et le local J-1120 au 405, rue Sainte-Catherine Est

CE DOCUMENT N'A PAS ÉTÉ HOMOLOGUÉ PAR L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture et procédure

Proposition 1.1 : Que l'on ouvre l'assemblée.
Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est ouverte à 12h54.

Proposition 1.2 : Qu'Allison et Alain Thibeault assurent respectivement l'animation et la prise de note de l'assemblée.
Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposition 2.1 : Que l'on adopte l'ordre du jour suivant

1. Ouverture et procédure
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Budget
4. Avis de motion
 - 4.1 Assemblée d'élection
 - 4.2 Politique de financement
 - 4.3 Processus électoral
5. BQAM

6. Conseil d'administration de l'UQAM
7. Conseil académique facultaire
8. Don pour le Printemps 2015
9. Revendication politique
 - 9.1 Reconnaissance du comité de mobilisation féministe
 - 9.2 Contre le harcèlement et les violences sexuelles
 - 9.3 Rémunération des stages
 - 9.4 Environnement

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Budget

Proposition 3.1 : Que l'on tienne une présentation de huit (8) minutes et une période de questions de cinq (5) minutes par le responsable aux affaires financières.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 3.2 : Que l'on tienne une présentation de cinq (5) minutes par le permanent

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition 3.3 : Que l'on adopte l'état des résultats 2015-2017.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition privilégiée : Que l'on lève les cours pour l'après-midi du 4 avril 2018 et de suspendre l'assemblée pour une période de 20 minutes.

Dûment proposée, dûment appuyée.

Proposition d'amendement : Que l'on ajoute à la fin le passage suivant : « Que soit exclu de la levée, le cours EDM4404-30. »

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

De retour sur la proposition privilégiée : Que l'on lève les cours pour l'après-midi du 4 avril 2018 et de suspendre l'assemblée pour une période de 20 minutes. Que soit exclu de la levée, le cours EDM4404-30.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition privilégiée : Que l'assemblée soit ouverte à 14h26.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition 3.4 : Que les états des résultats 2015-2016 et 2016-2017 soient adoptés à condition que la vérification générale soit présentée à une prochaine assemblée générale.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition privilégiée : Que l'on accorde un droit de parole au permanent en matière de budget.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Avis de motion

1. Assemblée d'élection

Proposition 4.1.1 : Que l'on traite l'avis de motion déposé par Ugo Horel.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 4.1.2 : Que l'on ajoute un article 14 au chapitre 4 des statuts et règlements de l'association : « Assemblée d'élection : Une assemblée d'élection respecte les mêmes règles de convocation qu'une assemblée régulière, mais son ordre du jour ne peut être modifié séance tenante. L'ordre du jour est rédigé par le comité exécutif et ne doit, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, contenir qu'un point élection pour un nouvel exécutif. Une élection peut se tenir dans toute autre assemblée conformément aux procédures en vigueur, mais elle est la raison d'être d'une assemblée d'élection. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Politique de financement

Proposition 4.2.1 : Que l'on traite l'avis de motion déposé par Jeff Perreault.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 4.2.2 :

Considérant que par le passé les critères de la Politique de financement ont parfois été volontairement ignorés par le comité de subvention ;

Considérant la nature informelle de cette liste de critères, menant parfois des gens à remettre en doute la pertinence de la respecter ;

Considérant qu'il peut s'avérer difficile d'avoir accès à ce document dans son intégralité dans des délais courts, ce qui peut amener des demandeurs et demanderesse à déposer une demande incorrecte ;

Que l'on adopte la politique de financement de l'AFFELC et qu'elle soit ajoutée aux présents statuts et règlements de l'association en annexe ;

Qu'elle soit disponible intégralement sur le site internet de l'association ;

Que tous les articles de la Politique de financement soient respectés intégralement par le comité de subvention, l'assemblée générale ou la TAC lors de l'attribution d'un budget à une entité demanderesse ;

Que soit modifiée la dernière phrase du point 5 du chapitre 9 des Statuts et règlements de l'association (intitulé « Financement des projets étudiants » pour que l'on puisse désormais y lire « Cette demande est ensuite étudiée par le comité de subvention, qui décide d'accepter ou non, complètement ou partiellement, la demande, sur la base de la Politique de subvention de l'association (voir annexe) ;

Que tout soit fait avant le début de la période de dépôt de demandes de subventions de la session d'automne 2018 ;

Dûment proposée, dûment appuyée.

Proposition d'amendement 4.2.2.1 : Que l'on remplace le terme « subvention » par le terme « financement »

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

De retour sur la proposition principale 4.2.2 :

Considérant que par le passé les critères de la Politique de financement ont parfois été volontairement ignorés par le comité de subvention ;

Considérant la nature informelle de cette liste de critères, menant parfois des gens à remettre en doute la pertinence de la respecter ;

Considérant qu'il peut s'avérer difficile d'avoir accès à ce document dans son intégralité dans des délais courts, ce qui peut amener des demandeurs et demanderesse à déposer une demande incorrecte ;

Que l'on adopte la politique de financement de l'AFFELC et qu'elle soit ajoutée aux présents statuts et règlements de l'association en annexe ;

Qu'elle soit disponible intégralement sur le site internet de l'association ;

Que tous les articles de la Politique de financement soient respectés intégralement par le comité de subvention, l'assemblée générale ou la TAC lors de l'attribution d'un budget à une entité demanderesse ;

Que soit modifiée la dernière phrase du point 5 du chapitre 9 des Statuts et règlements de l'association (intitulé « Financement des projets étudiants » pour que l'on puisse désormais y

lire « Cette demande est ensuite étudiée par le comité de subvention, qui décide d'accepter ou non, complètement ou partiellement, la demande, sur la base de la Politique de subvention de l'association (voir annexe) ;

Que tout soit fait avant le début de la période de dépôt de demandes de subventions de la session d'automne 2018 ;

Proposition d'amendement 4.2.2.2 : d'ajouter « Que la modification de la politique de financement respecte la procédure inscrite dans sa propre documentation, et non celle des statuts et règlements. »

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

De retour sur la proposition principale 4.2.2 :

Considérant que par le passé les critères de la Politique de financement ont parfois été volontairement ignorés par le comité de subvention ;

Considérant la nature informelle de cette liste de critères, menant parfois des gens à remettre en doute la pertinence de la respecter ;

Considérant qu'il peut s'avérer difficile d'avoir accès à ce document dans son intégralité dans des délais courts, ce qui peut amener des demandeurs et demanderesse à déposer une demande incorrecte ;

Que l'on adopte la politique de financement de l'AFFELC et qu'elle soit ajoutée aux présents statuts et règlements de l'association en annexe ;

Qu'elle soit disponible intégralement sur le site internet de l'association ;

Que tous les articles de la Politique de financement soient respectés intégralement par le comité de subvention, l'assemblée générale ou la TAC lors de l'attribution d'un budget à une entité demanderesse ;

Que soit modifiée la dernière phrase du point 5 du chapitre 9 des Statuts et règlements de l'association (intitulé « Financement des projets étudiants » pour que l'on puisse désormais y lire « Cette demande est ensuite étudiée par le comité de subvention, qui décide d'accepter ou non, complètement ou partiellement, la demande, sur la base de la Politique de subvention de l'association (voir annexe) ;

Que la modification de la politique de financement respecte la procédure inscrite dans sa propre documentation, et non celle des statuts et règlements ;

Que tout soit fait avant le début de la période de dépôt de demandes de subventions de la session d'automne 2018 ;

Proposition d'amendement 4.2.2.3 : d'ajouter « Que les critères d'admissibilité n'entrent qu'en vigueur qu'à partir 2018-2019, mais que le cadre d'allocation et les critères de sélections soient effectifs immédiatement. »

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

De retour sur la proposition principale 4.2.2 :

Considérant que par le passé les critères de la Politique de financement ont parfois été volontairement ignorés par le comité de subvention ;

Considérant la nature informelle de cette liste de critères, menant parfois des gens à remettre en doute la pertinence de la respecter ;

Considérant qu'il peut s'avérer difficile d'avoir accès à ce document dans son intégralité dans des délais courts, ce qui peut amener des demandeurs et demanderesse à déposer une demande incorrecte ;

Que l'on adopte la politique de financement de l'AFFELC et qu'elle soit ajoutée aux présents statuts et règlements de l'association en annexe ;

Qu'elle soit disponible intégralement sur le site internet de l'association ;

Que tous les articles de la Politique de financement soient respectés intégralement par le comité de subvention, l'assemblée générale ou la TAC lors de l'attribution d'un budget à une entité demanderesse ;

Que soit modifiée la dernière phrase du point 5 du chapitre 9 des Statuts et règlements de l'association (intitulé « Financement des projets étudiants » pour que l'on puisse désormais y lire « Cette demande est ensuite étudiée par le comité de subvention, qui décide d'accepter ou non, complètement ou partiellement, la demande, sur la base de la Politique de subvention de l'association (voir annexe) ;

Que la modification de la politique de financement respecte la procédure inscrite dans sa propre documentation, et non celle des statuts et règlements ;

Que tout soit fait avant le début de la période de dépôt de demandes de subventions de la session d'automne 2018 ;

Que les critères d'admissibilité n'entrent qu'en vigueur qu'à partir 2018-2019, mais que le cadre d'allocation et les critères de sélections soient effectifs immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Processus électoral

Proposition 4.3.1 : Que l'on traite l'avis de motion déposé par Ugo Horel.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 4.3.2 : Que l'on ajoute un article aux statuts et règlements de l'association sur la procédure électorale : « Les candidats et candidates sont élu-e-s poste par poste. La procédure suivante sera respectée pour chaque élection de poste. Des candidatures sont reçues par le présidium ; Les candidates et candidats disposent de 3 minutes de présentation suivie d'une période de questions/réponses de 5 minutes. Par la suite, les candidates et les candidats sont invité-e-s à quitter la salle pour une période de discussion de 5 minutes qui sera suivie du vote. Les membres ne peuvent voter que pour une ou un candidat par poste. Dans le cas où il n'y a qu'une candidature à un poste, la candidate ou le candidat doit, pour être élu-e, recueillir la

majorité des votes des membres présent-e-s. S'il y a deux candidatures ou plus au poste, le candidat ou la candidate obtenant la majorité absolue des votes est élu-e. Dans les deux cas, il est possible de voter en faveur de laisser le siège vacant. »

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. BQAM

Proposition privilégiée : Que l'on tienne une période de présentation de trois (3) minutes de Stéphanie Bilodeau. Que l'on lui accorde le droit de parole.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 5.1 : Que l'organisme BQAM puisse obtenir la CANO d'une somme de 1\$ par personne étudiante de l'UQAM.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Conseil d'administration de l'UQAM

Proposition privilégiée : Que l'on tienne une présentation de quatre (4) minutes et une période de questions de cinq (5) minutes des candidates au conseil d'administration.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 6.1 :

Considérant l'importance d'avoir une équipe de déléguées redevables, transparentes, combattives et solidaire ;

Considérant l'importance de créer un mouvement d'appui populaire à une équipe de candidat-e-s pour leur offrir le plus de légitimité possible ;

Considérant QUE Stéphanie Thibodeau et Maxine Visotzky-Charlebois comme déléguées étudiantes sur le Conseil d'administration de l'UQAM ;

Que l'AFELC appuie les candidatures de Stéphanie Thibodeau et Maxine Visotzky-Charlebois comme déléguées étudiantes sur le Conseil d'administration de l'UQAM ;

Que l'AFELC diffuse la page Facebook ainsi que le site web des candidates et invite ses membres par les moyens de communication normaux à voter pour celles-ci pendant la période de vote du 10 avril au 17 avril sur Omnivox.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition privilégiée :

Considérant le départ de l'animatrice
Que Philippe Séguin anime la réunion.
Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Conseil académique facultaire

Proposition 7.1 :

Considérant qu'aucun-e délégué-e de l'AFELC ne s'est présenté-e au CAF depuis le mois de septembre ;

Considérant l'importance de la représentation étudiante sur cette instance ;

Considérant les multiples messages des présents délégué-e-s étudiant-e-s au CAF pour que l'AFELC régule la situation ;

Que l'AFELC s'assure d'une présence sur le CAF par un-e délégué-e et sont prévus par deux remplaçant-e-s en cas d'absence et qu'un compte-rendu pour chaque séance soit rédigé aux membres.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Don pour le Printemps 2015

Proposition 8.1 : Que l'AFELC verse trois milles (3000\$) à Mélançon, Marceau, Grenier et Sciortino en solidarité avec le mouvement du Printemps 2015.

Dûment proposée, dûment appuyée.

Proposition d'amendement 8.1.1 : Que l'on remplace « 3000\$ » par « 10 000\$ »

Dûment proposée, dûment appuyée.

Proposition privilégiée : Que l'on passe immédiatement au vote.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DU 2/3

De retour sur la proposition d'amendement 8.1.1 : Que l'on remplace « 3000\$ » par « 10 000\$ »

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

De retour sur la proposition 8.1 : Que l'AFELC verse dix milles (10 000\$) à Mélançon, Marceau, Grenier et Sciortino en solidarité avec le mouvement du Printemps 2015.

Proposition d'amendement 8.1.2 : **Que** le vote se fasse par référendum;

Que le référendum se fasse par vote électronique et;

Que Samuel Cosette remette un dossier complet à l'AFELC avant le 9 avril et que les personnes étudiantes aient jusqu'au 18 avril pour le vote.

Dûment proposée, dûment appuyée.

BATTUE À LA MAJORITÉ

De retour sur la proposition 8.1 : Que l'AFELC verse dix milles (10 000\$) à Mélançon, Marceau, Grenier et Sciortino en solidarité avec le mouvement du Printemps 2015.

Proposition d'amendement 8.1.3 : Qu'un budget complet soit déposé par support électronique ou autre.

Dûment proposée, dûment appuyée.

BATTUE À LA MAJORITÉ

De retour sur la proposition 8.1 : Que l'AFELC verse dix milles (10 000\$) à Mélançon, Marceau, Grenier et Sciortino en solidarité avec le mouvement du Printemps 2015.

Proposition d'amendement 8.1.4 : Qu'un comité ad hoc sur la question du financement des frais d'avocats-e-s pour les personnes militantes lors du printemps 2015 soit formé.

Dûment proposée, dûment appuyée.

BATTUE À LA MAJORITÉ

De retour sur la proposition 8.1 : Que l'AFELC verse dix milles (10 000\$) à Mélançon, Marceau, Grenier et Sciortino en solidarité avec le mouvement du Printemps 2015.

Proposition privilégiée : Que l'on passe immédiatement au vote.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DU 2/3

De retour sur la proposition 8.1 : Que l'AFELC verse dix milles (10 000\$) à Mélançon, Marceau, Grenier et Sciortino en solidarité avec le mouvement du Printemps 2015.

POUR : 27 CONTRE : 18 ABSTENTIONS : 6

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition privilégiée : Que l'assemblée soit en pause pour 20 minutes.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 8.2 : Que l'on diffuse l'information au sujet du don de 10 000\$.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition privilégiée : Que l'on passe immédiatement au prochain point.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Revendication politique

1. Reconnaissance du comité de mobilisation féministe

Proposition 9.1.1 :

Considérant l'importance majeure des enjeux féministes et de toutes les luttes connexes ;
Considérant la grande implication de plusieurs étudiantes de l'AFELC ;
Considérant le positionnement de l'AFELC en faveur des enjeux féministes ;
Considérant la nécessité d'un espace et d'une instance spécifiquement dédiée aux enjeux et événements féministes ;
Considérant la possibilité de reconnaître une instance particulière des comités de mobilisations, et de lui donner les outils et les ressources pour évoluer librement et facilement dans ses enjeux et événements ;

Que l'AFELC reconnaisse le comité de mobilisation féministe comme un comité distinct, mais relevant à la structure déjà existante de l'AFELC ;

Que ce comité reçoive le soutien du comité exécutif dans toutes ses activités n'entrant pas en conflit avec les mandats de l'AFELC ;

Que le document de fonctionnement de ce comité soit le "document de fonctionnement" appuyé par l'exécutif ;

Que malgré sa liberté d'action, le comité de mobilisation féministe se doive de respecter en tout temps et en toute circonstance les mandats de l'AFELC et la structure du document de fonctionnement dans le cas contraire une mesure de vote devra être prise en AG ou par l'exécutif de l'AFELC ;

Que le comité exécutif ne s'ingère pas dans les décisions du comité de mobilisation féministe tant que celui-ci respecte les règles précédemment exprimées ;

Que tout changement au document de fonctionnement du comité de mobilisation féministe fasse l'objet d'une approbation par une rencontre du comité de mobilisation féministe durement convoquée à ses fins, dans un minimum de 5 jours ouvrables, et, par une résolution de l'exécutif ;

Que l'exécutif ne puisse refuser un changement au document de fonctionnement approuvé par le comité de mobilisation féministe que dans 2 cas de figure : le changement entre en conflit avec les statuts et règlements, ou les mandats d'assemblée générale de l'AFELC et le changement est trop significatif pour que l'exécutif se sente confortable de l'approuver sans avoir consulté l'assemblée générale;

Que dans le cas où l'exécutif refuserait un changement proposé au document de fonctionnement par le comité de mobilisation féministe, et que ce dernier en fait la demande, l'exécutif est tenu d'ajouter un point à ce sujet spécifique lors de la prochaine assemblée générale ;

Que si le point n'est pas traité lors d'une assemblée générale, celui-ci doit être reporté jusqu'à ce que le point de litige aura pu être entendu par l'assemblée générale.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Contre le harcèlement et les violences sexuelles

Attendu que la violence et/ou le harcèlement sexuel se définissent comme étant toute interaction sexuelle physique ou non physique qui est non consensuelle ou forcée, sous la contrainte, manipulée ou perpétrée de manière agressive, harcelante, exploitée ou menaçante ; Attendu que la violence et/ou le harcèlement sexuel se manifestent, notamment, mais non exclusivement, par des contacts physiques d'une quelconque partie du corps de la personne; par des récompenses en échange de faveurs sexuelles; par des contacts génitaux, ou par le harcèlement verbal et psychologique, par exemple des commentaires, plaisanteries ou insinuations à orientation sexuelle faites à ou vers une personne étudiante; par une personne en autorité qui discuterait de sa vie sexuelle ou qui poserait des questions sur la vie sexuelle d'une personne étudiante; par une personne en autorité qui demanderait ou enverrait une photo nue ou partiellement nue à une personne étudiante, ou par une personne en autorité qui enverrait des messages ou photo-électroniques sexuellement explicites ou suggestives (sexting») à une personne étudiante;

Attendu que le harcèlement et/ou la violence sexuelle se définissent comme étant un comportement ou une conduite à connotation sexuelle unilatérale, et consistent en une pression indue exercée sur une personne, portant atteinte à sa dignité ou à son intégrité psychologique ou physique, en compromettant son droit à des conditions d'études ou travail justes et raisonnables ;

Attendu que le harcèlement et/ou la violence sexuelle se manifestent, notamment, mais non exclusivement, par des paroles, des gestes et des actes non désirés; par des promesses de récompenses, implicites ou explicites, faites dans le but d'obtenir un accord quant à une demande à caractère sexuel; par des menaces de représailles, implicites ou explicites, qu'elles se concrétisent ou non, faites dans le but d'obtenir un accord quant à une demande à caractère sexuel ou faites à la suite d'un refus d'acquiescer à une telle demande; par des actes de violences sexuelles qui peuvent raisonnablement être perçus comme créant un environnement négatif d'étude ou de travail; par la sollicitation de faveurs sexuelles non désirées et sans le consentement éclairé de la personne; par des commentaires inappropriés d'ordre sexuel comme des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence; par des plaisanteries qui dénigrent l'identité ou l'orientation sexuelle de la personne; par des questions intimes intrusives; par des regards concupiscent, notamment dirigés vers les parties sexuelles de la personne; par des sifflements et par l'affichage de photographies pornographiques ;

Attendu que les violences sexuelles consistent à obliger une personne à subir ; à accomplir ou à être confrontée à des actes d'ordre sexuel sans son consentement éclairé ;

Attendu que les violences sexuelles peuvent être regroupées en plusieurs catégories, comprenant notamment, mais non exclusivement : les violences sexuelles avec pénétration ou tentative de pénétration, qu'elle soit vaginale, anale, buccale, par le pénis, par les doigts ou par un objet (viol, sodomie, fellation, contraintes sexuelles); les violences sexuelles avec contact corporel, incluant les attouchements, les caresses et baisers imposés, la masturbation forcée de l'agresseur ou l'obligation à prendre des postures dégradantes, et les violences sexuelles n'impliquant pas de contact corporel, comprenant l'exhibitionnisme; la contrainte a regardé du

matériel pornographique; le harcèlement téléphonique à connotation sexuelle; les gestes et paroles obscènes; les remarques grivoises; les insultes sexistes; les propositions sexuelles importunes; le voyeurisme; les courriels pornographiques et le filmage ou la diffusion d'images à l'insu de la victime ;

Attendu que tout acte à connotation sexuelle doit être librement consenti par les personnes concernées, c'est-à-dire qu'il doit être accepté de façon volontaire et qu'il doit s'agir d'un choix libre et éclairé ;

Attendu que tout acte à connotation sexuelle peut être considéré comme de l'inconduite, du harcèlement ou de la violence sexuelle lorsqu'il n'y a pas de consentement, ou lorsque le consentement n'est pas éclairé ;

Attendu que ne consent pas, notamment, mais non exclusivement, lorsqu'on dit «non», lorsqu'on cède parce qu'on a peur, parce qu'on est menacé.e ou frappée, ou lorsqu'on accepte parce que l'auteur.e nous fait continuellement vivre dans la crainte ou la terreur ou si la personne concernée est en situation de dominée dans une relation de pouvoir ;

Attendu qu'on ne peut pas consentir valablement quand on est un.e enfant de moins de 16 ans, quand quelqu'un profite de notre état de faiblesse, permanent ou passager (grande détresse, handicaps physiques ou mentaux, sénilité, etc), quand l'auteur.e exploite une situation qui nous rend dépendants.e de lui (position d'autorité), ou quand l'auteur.e profite du fait qu'on a pris de la drogue, des médicaments ou de l'alcool, qui altèrent notre conscience ;

Considérant que le mouvement #Metoo #Moiaussi #Balancetonporc a contribué à briser le silence, à rouvrir les débats associés aux inconduites, au harcèlement et aux violences sexuelles, et à faire émerger un esprit de solidarité entre toutes les victimes dénonçant des actes et des comportements à caractère sexuel inacceptables ;

Considérant la vague de dénonciations d'actes et de comportements à caractère sexuel, notamment commis par des têtes d'affiche du monde du show-business, ayant fait de nombreuses victimes dans le milieu des communications ;

Considérant que de nombreuses personnes étudiantes auront à faire au cours de leur cursus des stages dans le milieu du show-business et qu'à l'inverse, des intervenants de ce domaine viennent régulièrement donner des cours, conférences, formations ou autres dans le cadre d'activités organisées par l'UQAM ;

Considérant que le harcèlement sexuel provient généralement d'une personne qui détient un pouvoir ou une autorité sur la victime, par exemple dans le cas d'une personne enseignante, d'une personne chargée de cours, d'une personne employée de l'UQAM ou d'une personne agente de sécurité, envers une personne étudiante, ou encore, dans un autre type de relation de pouvoir impliquant une personne étudiante et une personne permanente d'association étudiante, une personne exécutante dans une association étudiante, une personne membre ou organisatrice d'un projet étudiante, ou un.e collègue de classe considéré.e comme populaire ;

Considérant que l'UQAM a adopté la Politique 16, qui vise à dénoncer collectivement et à supprimer le harcèlement sexuel ;

Considérant que l'UQAM a adopté la Politique 42 sur le harcèlement psychologique, qui considère le respect mutuel, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les

individus et les groupes qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire ;
Considérant que l'UQAM reconnaît à chaque membre de la communauté universitaire le droit d'être protégé, aidé et défendu en toute équité et confidentialité par les mécanismes et recours appropriés;

Que le comité exécutif de l'AFELC UQAM se positionne CONTRE les inconduites, le harcèlement et les violences sexuelles sous toutes leurs formes ;

Que le comité exécutif de l'AFELC UQAM se positionne POUR la dénonciation de tout acte ou geste ressenti par une personne étudiante comme étant une forme d'inconduite, de harcèlement ou de violence sexuelle ;

Que le comité exécutif de l'AFELC UQAM se positionne POUR le droit à la dignité, à l'intégrité physique et psychologique et au droit à des conditions d'études et de travail justes et raisonnables pour toutes les personnes étudiantes ;

Que le comité exécutif de l'AFELC UQAM soit chargé toutes les sessions d'informer ses membres des ressources disponibles à l'interne et à l'externe pour s'informer, dénoncer ou lutter contre les inconduites, le harcèlement et les violences sexuelles ;

Que le comité exécutif de l'AFELC UQAM se tienne constamment au courant des différents développements en matière de règlements et de ressources relatives aux inconduites, au harcèlement et aux violences sexuelles pouvant être potentiellement pertinentes pour tous ses membres.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Rémunération des stages

Considérant que tout travail honnête mérite rémunération, et ce, même lorsque ce travail professionnel est effectué dans un contexte éducationnel ;

Considérant que beaucoup d'étudiantEs doivent déjà vivre dans une précarité très difficile ;

Considérant que la charge de travail imposée par les cours obligatoires en période de stage réduit radicalement le nombre d'heures rémunérées qu'une personne étudiante peut réaliser pour subvenir à ses besoins ;

Considérant qu'une campagne de sensibilisation et de revendication sur la rémunération des stages a cours depuis de nombreuses années, notamment en psychologie et en éducation, et qu'elle s'étend plus récemment à l'ensemble des programmes comprenant des stages ;

Considérant la pertinence de coaliser les différents programmes et groupes qui militent pour la rémunération de tous les stages, dans toutes les disciplines et tous les niveaux d'études afin de mettre de l'avant et d'étoffer cette revendication ;

Considérant que la non-rémunération des stages en milieu étudiant, qui caractérise surtout les domaines d'études majoritairement féminins en opposition à ceux majoritairement masculins où les stages sont beaucoup plus souvent rémunérés, s'inscrit dans une division sexuelle du travail inégalitaire et oppressive qui confine certaines tâches (éducation, soins, travail social) dans la

catégorie des activités non productives et contribuent à l'exacerbation du travail invisible ainsi qu'à l'exploitation économique et sociale.

Que l'AFELC-UQAM se positionne en faveur de la rémunération de tous les stages par le gouvernement ;

Que l'AFELC-UQAM se positionne en faveur des groupes et organismes oeuvrant dans cet objectif ;

Que l'AFELC-UQAM prenne position publiquement en faveur de la campagne CUTE pour la rémunération de tous les stages ;

Que l'AFELC-UQAM se joigne à la Coalition montréalaise pour la rémunération de tous les stages ;

Que l'AFELC-UQAM signe la déclaration commune en faveur de tous les stages publiés lors de la Global Interns Day.

Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Environnement

Considérant l'importance capitale du recyclage et du compostage pour le développement durable de notre société ;

Considérant la place de leader que se doivent d'occuper une Université et/ou une institution publique comme celle de l'UQAM pour la société québécoise et principalement dans la région de Montréal ;

Considérant la réalité des réchauffements climatiques, et l'importance d'un virage énergétique radical vers des ressources renouvelables et vertes ;

Considérant que les étudiants et agents culturels des différents domaines de langue et communication sont au centre des enjeux, principalement pour la transmission d'information au public et pour la modification des comportements ;

Considérant les problématiques de smog relatives, notamment, au parc automobile trop grand dans la région de Montréal ;

Considérant que le virage à des technologies vertes est maintenant possible, et que la prédominance de l'exploitation des hydrocarbures n'est aujourd'hui plus qu'une question de choix de société ;

Considérant que la production alimentaire animale est responsable, entre autres problématiques environnementales, d'un pourcentage notable des gaz à effets de serre et d'un problème grandissant de déforestation pour la production agricole supplémentaire qu'elle nécessite ;

Considérant les campagnes de désinformation massives lancées par des groupes d'intérêts financiers au profit de projets pétroliers et d'extraction de gaz de schiste et autres hydrocarbures.

Que l'AFELC-UQAM se positionne en faveur d'un recyclage responsable et aussi efficace que possible autant dans ses activités, les activités dont elle est responsable, qu'elle finance, et dans les activités générales de l'université ;

Que l'AFELC-UQAM se positionne en faveur du compostage dans les murs de l'UQAM aussi rapidement qu'il soit possible de le faire, et qu'elle offre son soutien à l'intégration et à la communication de son fonctionnement à l'intérieur de l'UQAM, et à l'extérieur si possible ;

Que toutes les activités de l'AFELC-UQAM se fassent dans la plus grande responsabilité écologique possible, autant dans l'achat de produit compostable ou recyclable, que dans l'achat de produit local, et dans la récupération du maximum de matériel, autant qu'il soit possible de le faire ;

Que l'AFELC-UQAM tienne informés les associations étudiantes modulaires et tous les autres groupes organisant des activités qu'elle finance, soutient, administre, ou participe, de toutes les options écoresponsables, autant dans l'achat de produit compostable ou recyclable, dans l'achat de produits locaux, et dans la récupération du maximum de matériel ;

Que l'AFELC-UQAM se positionne en faveur de supporter les options végétariennes et véganes pour toute personne désirant réduire ou éliminer sa consommation de viandes ou produits animaliers. Elle s'engage aussi à fournir certaines de ces options au sein de ses propres activités ;

Que l'AFELC-UQAM se positionne en faveur du transport en commun, du transport électrique et tout autre moyen de transport écologique, et du développement de ceux-ci autant que faire se peut ;

Que l'AFELC-UQAM se positionne en faveur de l'accord de Paris sur l'environnement, sur son application concrète, et sur la transmission de toute information pertinente à l'intérieur des murs de l'UQAM, mais aussi au grand public en général ;

Que l'AFELC-UQAM réaffirme sa position d'opposition à l'industrie pétrolière, et son appui aux ressources énergétiques renouvelables.

Proposition privilégiée : Que l'on ferme la rencontre.
Dûment proposée, dûment appuyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fermeture de l'assemblée à 17h50